



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service Aménagement Durable

Affaire suivie par Catherine AUCLAIR

☎ 02-40-67-24-67

☎ 02-40-67-24-59

✉ ddtm-cdcea@loire-atlantique.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Création et Composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU le décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions et modifié par décret n°2000-139 du 16 février 2000 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

VU le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 établissant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;

sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique;

10 BOULEVARD GASTON SERPETTE – BP 53606 – 44036 NANTES CEDEX 1

TELEPHONE : 02.40.67.26.26 – COURRIEL : ddtm@loire-atlantique.gouv.fr

SITE INTERNET : www.loire-atlantique.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 9 h 00 - 12 h 00 / 14 h 00 - 16 h 30

ARRETE

Article 1er - Il est créé au 1^{er} Août 2015, dans le département de la Loire-Atlantique, une commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Article 2 - La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers comprend, outre le Préfet, président :

1° - le président du Conseil Départemental ou son représentant

2° - deux maires :

Titulaires	Monsieur Patrice CHEVALIER , Maire de Riaillé Monsieur Sébastien CROSSOUARD , Maire de Grand Auverné
Suppléants	Monsieur Patrick BALEYDIER , Maire de Mouzillon Madame Chantal BRIERE , Maire de Saint Lyphard

3° - un président d'établissement public ou de syndicat mixte mentionné à l'article L122-4 du code de l'urbanisme ayant son siège dans le département

Titulaire	Monsieur Bernard MORILLEAU ,
Suppléant	Monsieur Jean CHARRIER ,

4° - la présidente de Nantes Métropole ou son représentant

5° - le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant

6° - le président de la Chambre d'Agriculture,

Titulaire	Monsieur Jacques LEMAITRE , Président de la Chambre d'agriculture de la Loire-Atlantique
Suppléant	Monsieur Paul CHARRIAU

7° - le président, ou son représentant, de chacune des organisations syndicales départementales représentatives au niveau départemental habilitées en application de l'article 1^{er} du décret n° 90-187 du 28 février 1990 :

- au titre de la FNSEA 44

Titulaire	Monsieur Alain BERNIER
Suppléant	Monsieur Pascal BOERLEN

- au titre des Jeunes Agriculteurs 44

Titulaire	Monsieur Charles GUERLAIS
Suppléant	Madame Marjorie EVAIN

- au titre de la Confédération Paysanne
Titulaire Monsieur **Jean-Paul LEBRETON**
Suppléant Monsieur **Dominique DENIAUD**

- au titre de la Coordination Rurale
Titulaire Madame **Danielle BABIN**
Suppléant Monsieur **Dominique PILET**

8° - un représentant d' une association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale agréé par arrêté du ministre de l'agriculture :

- **Monsieur Vincent CAILLON** administrateur de COOP de France Ouest

9° - un représentant du syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Loire-Atlantique, au titre des propriétaires agricoles :

- Titulaire Monsieur **François D'ANTHENAISE**
Suppléant Monsieur **Baudouin de GOULAINÉ**

10° - le président du syndicat départemental des propriétaires forestiers, ou son représentant

11° - le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant

12° - un représentant de la Chambre Départementale des Notaires

- Titulaire Monsieur **Georges TEILLAIS**
Suppléant Madame **Anne GUEDE**

13° - les représentants de deux associations agréées de protection de l'environnement :

- au titre de l'Union Départementale de la Protection de la Nature et de l'Environnement de la Loire-Atlantique

- Titulaire Monsieur **Claude BORD**
Suppléant Monsieur **Chrystophe GRELLIER**

- Au titre de l'association Bretagne Vivante

- Titulaire Monsieur **Michel MAYOL**
Suppléant Monsieur **Jean-Pierre GOURET**

14° - le cas échéant, le directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ou son représentant.

Un représentant de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural, SAFER Maine-Océan participe aux réunions avec voix consultative.

Le directeur de l'agence régionale Pays de la Loire de l'Office National des Forêts ou son représentant siège avec voix consultative, lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers.

Article 3 - La commission peut se doter d'un règlement intérieur, qui pourra intégrer les dispositions du décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Article 4 - Les membres de la commission mentionnés aux 2°, 3°, 8°, 9° et 13° de l'article 1er du présent arrêté sont nommés pour une durée de 6 ans, renouvelable par arrêté du préfet.

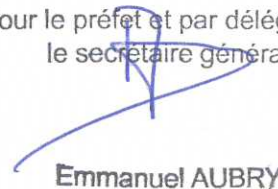
Article 5 - Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 2 SEP. 2015

Le PREFET,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Emmanuel AUBRY